

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 03/209 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LA SIGNATURE DES CONVENTIONS AVEC LES CENTRES DE FORMATION D'APPRENTISSAGE AGRICOLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME REGIONAL DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE ET D'APPRENTISSAGE 2003/2004

SEANCE DU 17 JUILLET 2003

L'An deux mille trois, et le dix sept juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALESSANDRINI Alexandre, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANTONA Joseph, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, BUCCHINI Dominique, CECCALDI Pierre-Philippe, CIABRINI Jean-Marc, CROCE Laurent, FERRANDI Jules-Laurent, FRANCESCHI Henri, GUERRINI Simone, JALPI Jean, LUCIANI Paul-Antoine, LUCIANI Toussaint, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MOZZICONACCI Madeleine, MURACCIOLI Martin, PERETTI Philippe, PIETRI Don Pierre, RIOLACCI François-Xavier, ROSSI José, RUAULT Paul, SANTINI Ange, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TOMA Jean-Toussaint, VERSINI Sauveur

ETAIT ABSENT ET AVAIT DONNE POUVOIR :

M. CHAUBON Pierre à M. MARCHIONI François-Xavier

ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, CASTA Pierre-Jean, CHIARELLI Joseph, CICCADA Vincent, COLONNA Jean-Charles, FELICIAGGI Robert, FILIPPI César, GALLETTI François, GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, GERONIMI Jean-Valère, GRISONI Marie-Thérèse, LANFRANCHI Mireille, MOTRONI Jean, PATRIARCHE Paul, PIERI Pierre-Timothée, QUASTANA Paul, RICCI Dominique, ROMITI Gérard, SIMEONI Marcel, SISCO Henri TALAMONI Jean-Guy, VINCIGUERRA Marie-Jean.



L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002/92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le titre I du Code du Travail relatif au contrat d'apprentissage,
- VU** le titre II, chapitre II, article 147 et suivants de la loi n° 2002/73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale,
- VU** la convention portant création d'un centre de formation d'apprentis agricole en Haute-Corse annexé au Lycée d'Enseignement Professionnel Agricole de Borgo, conclue le 29 juillet 1987,
- VU** les avenants 1 à 8 respectivement en date du 1^{er} mars 1989, 16 octobre 1996, 2 mai 1997, 8 avril 1998, 31 août 1999, 7 juin 2000, 6 juillet 2001, 30 décembre 2002,
- VU** la convention portant création d'un centre de formation d'apprentis agricole en Corse-du-Sud annexé au Lycée d'Enseignement Professionnel Agricole de Sartène, conclue le 29 juillet 1987,
- VU** les avenants 1 à 9 respectivement en date du 20 juin 1995, 17 octobre 1995, 8 octobre 1996, 2 mai 1997, 8 avril 1998, 16 septembre 1999, 21 juin 2000, 9 juillet 2001, 30 décembre 2002,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,



APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les conventions quinquennales des Centres de Formation d'Apprentis Agricoles de Haute-Corse et de Corse-du-Sud, telles qu'elles figurent en annexe de la présente délibération

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à ouvrir les sections d'apprentissage suivantes :

- au Centre de Formation d'Apprentis Agricole de Haute-Corse pour la création du Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole ;
- au Centre de Formation d'Apprentis Agricole de Haute-Corse pour la création du Brevet d'Educateur Sportif 1^{er} degré (option football).

ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

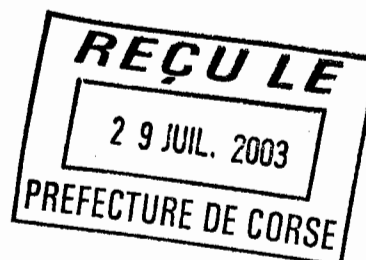
AJACCIO, le 17 juillet 2003

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée


Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,


José ROSSI



ANNEXE

REÇU LE
29 JUIL. 2003
PREFECTURE DE CORSE